

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich

Département fédéral de l'intérieur
Secrétariat général SG-DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Zurich, le 10 septembre 2026
Direction · Alain Huber
Téléphone +41 44 283 89 89
E-mail alain.huber@prosenectute.ch

Consultation sur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 2030)

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 2030). Depuis sa fondation, Pro Senectute s'engage en faveur d'un système de retraite pérenne, solidaire et en phase avec son temps. Le projet présenté prévoit des mesures importantes pour le développement de l'AVS. Dans la présente prise de position, nous abordons prioritairement les mesures qui ont une incidence directe sur la situation des personnes âgées, qui offrent des perspectives pour une prévoyance vieillesse durable ou qui appellent une appréciation critique sous l'angle de la prévention de la pauvreté et de l'autodétermination des personnes âgées.

Pour Pro Senectute, il est essentiel que l'AVS, en tant que pilier central de la prévoyance vieillesse, reste viable à long terme tout en garantissant la sécurité sociale des seniors. Les réformes de la prévoyance vieillesse doivent concilier stabilité financière, transitions flexibles et autodéterminées vers la retraite ainsi que protection ciblée des personnes âgées vulnérables. Il convient en particulier de veiller à ce que les personnes à faibles revenus, celles dont le parcours professionnel a été marqué par des problèmes de santé ou par des interruptions, et celles qui assument des responsabilités de prise en charge ne soient pas davantage défavorisées.

Opportunités :

Mesures visant à favoriser le maintien en emploi après l'âge de référence

Les mesures visant à favoriser la poursuite de l'activité professionnelle sont à saluer. Pro Senectute soutient le relèvement de la franchise de 16 800 à 22 680 francs ainsi que son adaptation régulière. De même, la prise en compte accrue des revenus réalisés après l'âge de référence ainsi que la constitution d'une rente pour les personnes de plus de 70 ans sont des éléments positifs. Il convient de faciliter la poursuite de l'activité professionnelle des salariées et salariés au-delà de l'âge de référence, car ces derniers représentent un potentiel de renforcement du marché du travail considérable.

Pour que l'encouragement du maintien en emploi produise ses effets et que les personnes âgées puissent effectivement travailler plus longtemps, il faut davantage que des incitations financières. Des conditions de travail adaptées à l'âge, des modèles de temps partiel, des possibilités de réduction progressive du taux d'occupation ainsi que des transitions souples entre vie active et retraite sont déterminants. Des possibilités de formation continue et des modèles de réinsertion professionnelle accessibles aux actifs plus âgés revêtent également une importance majeure. Il faut en outre sensibiliser davantage les employeurs et garantir une protection efficace contre la discrimination à l'égard des salariées et salariés âgés.

Travailler plus longtemps ne doit toutefois pas devenir une contrainte de fait. La possibilité de poursuivre une activité professionnelle au-delà de l'âge de référence doit être considérée comme positive si elle repose sur un choix volontaire, si elle est compatible avec l'état de santé et si elle tient compte des parcours professionnels individuels. Les personnes exerçant des activités physiquement ou psychologiquement éprouvantes, présentant des limitations de santé ou disposant de faibles revenus doivent continuer à bénéficier de possibilités réalistes de se retirer plus tôt de la vie active.

Il convient également de saluer les adaptations prévues en matière de prévoyance professionnelle en cas de poursuite de l'activité après l'âge de référence. La possibilité de rester affilié au 2^e pilier tout en poursuivant son activité lucrative et de transférer si nécessaire la prestation de sortie vers une nouvelle institution de prévoyance renforce la protection sociale des personnes qui souhaitent continuer à travailler volontairement ou qui dépendent d'un revenu d'activité lucrative.

Pour que la réforme puisse être mise en œuvre avec succès, tous les acteurs doivent apporter leur contribution et les conditions-cadres du marché du travail doivent être favorables. Les incitations financières visant à prolonger l'activité professionnelle doivent être complétées par des conditions de travail adaptées à l'âge et par une prise en compte des besoins des salariées et salariés plus âgés.

Cotisations sur les indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident

Pro Senectute salue le fait que les indemnités journalières en cas d'accident et de maladie soient désormais assimilées au salaire déterminant et, partant, soumises aux cotisations sociales. Chez les personnes salariées qui perçoivent des indemnités journalières pendant une longue période, des lacunes de cotisation peuvent apparaître, notamment parce qu'elles ne sont pas toujours conscientes qu'elles ne versent pas de cotisations AVS/AI. Du point de vue de Pro Senectute, cette mesure est particulièrement importante car les lacunes de cotisations au cours de la vie active peuvent entraîner des rentes plus faibles à l'âge de la retraite et accroître ainsi le risque de pauvreté. Il est important que les personnes ne pouvant pas travailler pendant une période prolongée en raison d'une maladie ou d'un accident ne soient pas, de surcroît, pénalisées quant à leur future prévoyance vieillesse. L'élargissement du droit aux allocations familiales et le renforcement de la protection des travailleuses et travailleurs frontaliers sont également des points très positifs.

Comblent les lacunes dans le paiement des cotisations AVS

De nombreuses personnes actives dans l'économie de plateforme ne connaissent pas leurs obligations envers les assurances sociales. Pro Senectute estime donc important de prendre des mesures dans ce domaine. C'est précisément chez les personnes salariées qui doivent s'inscrire elles-mêmes et payer elles-mêmes leurs cotisations que ce manque de sensibilisation peut entraîner une absence de cotisations aux assurances sociales. Par conséquent, Pro Senectute soutient l'introduction d'une obligation d'annoncer pour les exploitants de plateformes électroniques, et la possibilité de rendre une décision en cas de manquement. La démarche visant à renforcer l'échange de données afin de recenser toutes les personnes tenues de cotiser est également pertinente. Le non-paiement des cotisations sociales peut entraîner des lacunes qui se font sentir à la retraite et placent les personnes concernées dans une situation précaire.

Pro Senectute soutient par ailleurs les mesures visant à renforcer l'équité en matière de cotisations et à prévenir les contournements de l'obligation de cotiser. La solidarité de l'AVS suppose que des revenus professionnels comparables contribuent de manière comparable au financement des assurances sociales.

Augmentation du taux de cotisation des indépendants

Pro Senectute approuve également l'augmentation du taux de cotisation AVS des personnes exerçant une activité indépendante, qui passerait de 8,1 % à 8,7 %. Étant donné qu'aujourd'hui les indépendants ont en principe la possibilité de s'assurer dans le 2^e pilier, l'alignement des taux de cotisation est adapté à la situation actuelle et peut renforcer l'équité en matière de cotisations. L'adaptation prévue du barème dégressif des cotisations AVS pour les indépendants est également plus égalitaire. Avec l'abaissement du plafond de 60 500 à 40 500 francs suisses, les indépendants percevant de très faibles revenus bénéficieront d'un allègement supplémentaire, tandis qu'un alignement sur les salariés sera effectué.

Mesures visant à assurer l'évolution future de l'AVS – Nécessité de disposer de nouvelles données

Une base de données solide permet d'examiner de manière approfondie d'autres mesures dans le domaine de la sécurité sociale et constitue donc un élément essentiel. La communication annuelle d'informations sur le taux d'occupation et l'intitulé du poste est utile et représente une charge raisonnable pour les employeurs. Ces données supplémentaires ne doivent pas servir à légitimer des modèles restrictifs, mais être utilisées pour mettre davantage en évidence la diversité des parcours professionnels et familiaux, les problèmes de santé ainsi que les inégalités d'accès au marché du travail à un âge avancé. Pro Senectute salue l'amélioration de la base de données, pour autant qu'elle contribue à ce que les réformes futures tiennent compte des différences sociales et s'appuient sur des données factuelles.

Risques :

Relèvement de l'âge minimum dans le 2^e pilier

Le relèvement prévu de l'âge minimum pour les retraits anticipés du 2^e pilier de 58 à 63 ans aurait des conséquences majeures. Les prestations de la prévoyance professionnelle sont souvent déterminantes lorsqu'il s'agit d'envisager une retraite anticipée. La solution proposée et la période transitoire de dix ans vont dans la bonne direction, mais Pro Senectute estime que cette mesure va trop loin. Nous considérons d'un œil critique le fait de lier la flexibilisation de l'âge de référence à une restriction des possibilités de retraite anticipée dans le 2^e pilier. En particulier, le relèvement de l'âge minimum de 58 à 60 ans pour les professions

à forte pénibilité n'est pas compréhensible. Une approche globale ne tient pas suffisamment compte de la diversité des parcours professionnels, de la durée des carrières et de la pénibilité de certaines activités.

L'ajustement prévu de l'âge minimum ne doit pas avoir pour effet de contraindre de facto les personnes exerçant des métiers physiquement et psychologiquement éprouvants, présentant des problèmes de santé ou ayant connu un parcours professionnel difficile à rester plus longtemps dans la vie active, alors que cela ne peut raisonnablement leur être imposé. D'un point de vue socio-politique, c'est justement en cas de faibles revenus, de problèmes de santé ou de chômage avant la retraite qu'une retraite anticipée peut s'avérer nécessaire.

Les personnes exerçant des métiers physiquement et psychologiquement éprouvants, présentant un mauvais état de santé et pouvant difficilement demeurer dans la vie active doivent continuer à pouvoir partir à la retraite de manière anticipée. Les dispositions dérogatoires doivent aller plus loin que les conventions collectives de travail ou que les lois sur le personnel.

Remarques complémentaires :

Stabilisation financière de l'AVS et financement de la 13e rente

Pro Senectute soutient l'objectif de garantir à long terme le financement de l'AVS.

Du point de vue de Pro Senectute, l'évaluation financière de la réforme de l'AVS 2030 doit être effectuée en lien avec un financement durable de la 13e rente AVS. La réforme AVS 2030 et le financement de la 13e rente doivent donc être examinés conjointement et avec cohérence.

Les éventuelles mesures de financement supplémentaires doivent être conçues de manière socialement équilibrée. Elles ne doivent pas imposer une charge excessive aux personnes à faibles revenus, aux personnes âgées disposant de moyens financiers limités et aux générations futures. Le financement doit renforcer la solidarité entre les générations et garantir la stabilité de l'AVS à long terme.

Flexibilisation de l'âge de référence

Les futures discussions sur l'âge de référence devront s'appuyer sur des données nuancées et tenir compte des différences liées à la profession, aux problèmes de santé, au revenu, au parcours professionnel, aux tâches de prise en charge, au genre ainsi qu'aux perspectives des travailleuses et travailleurs âgés sur le marché du travail. Parallèlement, le système doit conserver sa simplicité. Pro Senectute est opposée aux solutions indifférenciées.

La participation à la vie sociale et la contribution à la société des personnes âgées ne doivent pas être assimilées à la seule prolongation de l'activité professionnelle. Aujourd'hui déjà, les personnes âgées apportent une contribution importante et indispensable à la société par le bénévolat, la prise en charge de proches, l'aide au voisinage et de nombreuses autres formes d'engagement informel.

Les études scientifiques montrent qu'en moyenne, plus on est accaparé par son activité professionnelle, moins on peut consacrer de temps à des activités bénévoles. Une prolongation de l'activité professionnelle peut donc avoir des répercussions sur d'autres formes d'engagement socialement utiles.

Par conséquent, si la réforme crée des incitations à prolonger l'activité professionnelle, il convient de tenir compte également de ses effets possibles sur ces formes d'engagement. Nous proposons que la Confédération suive cette évolution et examine, le cas échéant, des mesures d'accompagnement visant à promouvoir durablement l'engagement bénévole et informel des personnes âgées.

Grâce à sa pratique de conseil à l'échelle nationale, Pro Senectute peut apprécier de manière concrète les répercussions sociopolitiques de la réforme sur les différentes situations de vie des personnes âgées. Pro Senectute se tient à disposition de l'administration fédérale en tant qu'interlocutrice fiable et disposant d'une solide expertise.

En vous remerciant de prendre en compte notre prise de position lors de la révision du projet et du rapport explicatif, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pro Senectute Suisse



Alenka Bonnard
Présidente du Conseil de fondation



Alain Huber
Directeur